



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la SAS NATAÏS, relative à l'exploitation d'une installation de stockage de céréales sur le site de « la Régie » sur le territoire de la commune de BEZERIL.

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 et de R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret, du 16 octobre 2019, nommant Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral, du 18 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

VU la nouvelle demande d'enregistrement formulée le 11 octobre 2021 par la SAS NATAÏS, relative à l'exploitation d'une installation de stockage de céréales sur le site de « la Régie » sur le territoire de la commune de BEZERIL.

VU le dossier déposé le 14 octobre 2021, venant compléter celui du 25 mai 2021;

VU l'avis de recevabilité du dossier rendu le 20 octobre 2021 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

La demande présentée par la SAS NATAÏS en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de céréales sur le site de « la Régie » sur le territoire de la commune de BEZERIL, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de BEZERIL, lieu d'implantation de l'installation, du mardi 7 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00.

Article 2 -

À cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public durant 31 jours à la mairie de BEZERIL commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'aux communes de Polastron et de Samatan, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet,

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'implantation ou les adresser à la préfecture du Gers par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-natais@gers.gouv.fr

Article 3 -

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de la commune de BEZERIL, lieu d'implantation de l'installation, et des communes de POLASTRON et de SAMATAN, **deux semaines** au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit avant le samedi 20 novembre 2021. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire des communes de BEZERIL, de POLASTRON et de SAMATAN.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié, pendant une durée de quatre semaines, sur le site internet de la Préfecture du Gers :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Procedures-reglementaires/Enregistrements>

Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

Article 4 -

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfecture du Gers, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit avant le samedi 20 novembre 2021 .

Article 5 -

Le registre de consultation du public sera signé et clos le vendredi 7 janvier 2022 (lendemain de la clôture de la consultation) par M. le maire de BEZERIL qui le transmettra, sans délais, à M. le Préfet du Gers, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 6 -

Le conseil municipal des communes de BEZERIL et des communes de POLASTRON et SAMATAN pourront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfecture du Gers entre le début de la consultation du public et les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit au plus tard le samedi 22 janvier 2022.

Article 7-

Le présent arrêté sera notifié la SAS NATAÏS, domaine de Villeneuve à BEZERIL.

Article 8 -

La Secrétaire générale de la préfecture du Gers, les maires BEZERIL, de POLASTRON et de SAMATAN, le Directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **22 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers

Edwige DARRACQ